



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

police nationale

Question écrite n° 101985

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier interroge M. le ministre de l'intérieur sur la compatibilité de la réserve civile de la police nationale, intégrée désormais au sein de la garde nationale, avec le statut d'associé d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC). L'article L. 323-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime dispose que les associés d'un GAEC doivent y exercer leur activité professionnelle à titre exclusif et à temps plein. Le député se demande si cela fait barrage à leur participation à la réserve civile de la police nationale et, plus particulièrement, à leurs droits aux indemnités journalières prévues pour chaque vacation. Dans la négative, il lui demande si l'engagement d'un associé est soumis à une décision collective des associés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101985

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 janvier 2017](#), page 273

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)